

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
Service Risques et Installations Classées
7, esplanade Jean Moulin
93003 Bobigny Cedex

Bobigny , le 28/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/01/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RAJA

16 RUE DE L'ETANG ZI PARIS NORD II

93290 TREMBLAY EN FRANCE

Références : [référence à compléter](#)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2022 dans l'établissement RAJA implanté 16 RUE DE L'ETANG ZI PARIS NORD II 93290 TREMBLAY EN FRANCE . L'inspection a été annoncée le 17/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RAJA
- 16 RUE DE L'ETANG ZI PARIS NORD II 93290 TREMBLAY EN FRANCE
- Code AIOT dans GUN : 0007403737
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Cet établissement est spécialisé dans le stockage et la vente sur catalogue de produits d'emballage de toutes tailles, de système de calage, de petites fournitures et d'utilitaires de bureau. L'entrepôt a une superficie d'environ 35 500 m² ainsi que 7 600 m² d'aires de réception et préparation des commandes. L'entrepôt est divisé en six zones de stockage. Il comporte également une zone dédiée au stockage de Flo-pack (matières plastiques expansées). Les produits stockés sont essentiellement des cartons et des plastiques. Pour son fonctionnement, l'établissement exploite une chaufferie (3 chaudières de 1,3 MW chacune) et un atelier de charge d'accumulateurs. Le site est localisé 16 rue de l'Étang sur la commune de Tremblay-en-France. Le site est implanté dans la Zone Paris Nord II. Il est situé 300 m à l'Ouest du Circuit Carole, 300 au Sud-Ouest de

l'Installation Classée ANR Services et 4 km au Sud de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- recatement de l'APMED

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
APMED n°2021-1602	AP de Mise en Demeure du 11/06/2021, article 1 (canton désenfumage)	/	Lettre de suite préfectorale
APMED n°2021-1602	AP de Mise en Demeure du 11/06/2021, article 1 (exutoire)	/	Lettre de suite préfectorale
APMED n°2021-1602	AP de Mise en Demeure du 11/06/2021, article 1 (séparateur d'hydrocarbures)	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
APMED n°2021-1602	AP de Mise en Demeure du 11/06/2021, article 1 (exercice évacuation)	/	Sans objet
APMED n°2021-1602	AP de Mise en Demeure du 11/06/2021, article 1 (déversement accidentel)	/	Sans objet
APMED n°2021-1602	AP de Mise en Demeure du 11/06/2021, article 1 (vanne de barrage)	/	Sans objet
APMED n°2021-1602	AP de Mise en Demeure du 11/06/2021, article 1 (calcul de la rétention	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les demandes de l'inspection des installations classées sont réalisées pour les 4 premiers points de l'AP de MED , les autres en cours de réalisation.

La mise en conformité des cantons de désenfumage, des exutoires de fumées ainsi que la mise en place de séparateurs hydrocarbures se feront au cours des deux prochaines années compte tenu des coûts importants liés à leur réalisation .

Un programme de travaux avec calendrier prévisionnel est demandé à l'exploitant par lettre préfectorale.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : APMED n°2021-1602

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/06/2021, article 1
Thème(s) : prévention incendie (exercice évacuation)
Constats : Un exercice d'évacuation a été effectué le 22 juillet 2021. Un compte rendu a été réalisé, ce dernier indique que l'exercice s'est bien déroulé. Tous les collaborateurs et collaboratrices (CDI, CDD & Intérimaires) ainsi que les chauffeurs ont évacué leur lieu de travail respectif et ont tous attendus l'ordre de réintégrer les locaux avant de retourner à leur poste de travail. Les personnels des Bureaux dans le couloir de la Direction Logistique ont bien évacué les locaux mais ne se sont pas rassemblés au bon point de ralliement, les consignes vont devoir être repassées. Pour éviter qu'ils ne se rendent au point de ralliement à côté de l'accès RER auquel ils sont normalement rattachés mais qui est relativement éloigné, un 4ème point de ralliement est créé sur le parking collaborateurs. Des formations à l'utilisation des extincteurs ont également été effectuées
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : APMED n°2021-1602

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/06/2021, article 1
Thème(s) : Autre, / déversement accidentel
Constats : Dans le cadre de la gestion des situations d'urgence, des exercices de déversement accidentel sont réalisés, le compte du dernier exercice réalisé en Septembre 2021 a été présenté à l'inspection. Chaque année des campagnes de prélèvements et d'analyses visant à contrôler et à statuer sur la conformité de la qualité des eaux pluviales qui transitent à l'intérieur du site sont effectuées. Comme chaque année, les résultats au titre des analyses réalisées en Mai 2021 attestent que la qualité des eaux pluviales du site est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 02/02/1998 modifié. Les rapports de prélèvement ont été fournis à l'inspection
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : APMED n°2021-1602

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/06/2021, article 1
Thème(s) : Autre, / obturation vanne de barrage
Constats : Le site dispose de 2 vannes de barrage, une automatique et une manuelle. Ces vannes font l'objet de visite de maintenance. Le dernier rapport de vérification par la société en charge de la maintenance a été transmis. Ces vannes sont également contrôlées visuellement par les agents au poste de garde dûment formés à ces fins, la procédure d'intervention en cas d'incendie avéré sur le site a été transmise.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : APMED n°2021-1602

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/06/2021, article 1
Thème(s) : Autre, /
Constats : La note de calcul pour la rétention des eaux d'extinction d'incendie a été envoyée à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : APMED n°2021-1602

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/06/2021, article 1
Thème(s) : Autre, / écran de cantonnement
Constats : Un bureau d'études spécialisé a été mandaté, un cahier des charges détaillé sera présenté sous peu afin de mettre le site en conformité avec les exigences de l'arrêté préfectoral d'exploitation. Compte tenu des montants élevés de l'intervention, les travaux se feront sur 2 à 3 ans. L'exploitant s'engage à transmettre un calendrier.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : APMED n°2021-1602

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/06/2021, article 1
Thème(s) : Autre, / exutoire de fumée
Constats : Un bureau d'études a été mandaté. Compte tenu du coût élevé des travaux à réaliser, ces derniers se feront sur 2 à 3 ans. L'exploitant s'engage à transmettre un calendrier à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : APMED n°2021-1602

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/06/2021, article 1
Thème(s) : Autre, / séparateur d'hydrocarbures
Constats : Bien que les résultats des analyses des prélèvements des eaux pluviales fassent apparaître que la qualité est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 02/02/1998 modifié, l'exploitant est actuellement en cours de chiffrage pour l'installation de 2 Séparateurs d'Hydrocarbures. Lors de la visite, l'exploitant a annoncé que ces deux séparateurs sont prévus sur le budget de l'année 2022. L'exploitant s'engage à transmettre un calendrier à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale